



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE N° 41/2026 DU 22 AVRIL 2026 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DU BETTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLORCINE ;

Vu la loi n°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matières de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment son livre IV ;

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;

VU la demande de l'entreprise ETARF Arnaud Rey, afin d'effectuer des travaux sur le réseaux d'eaux pluviales;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur la moitié nord du parking du Bette seront interdits du mercredi 22 avril 2026 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 avril à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise ETARF Arnaud **REY**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Monsieur le Garde-Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le :

Publié le :

Fait à Vallorcine le 22/04/2026

Le Maire,

Patrick ANCEY

